Envoyé en préfecture le 10/08/2017
Reçu en préfecture le 10/08/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170707-CP2017_07_23-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 7 juillet 2017**

**CP2017_07_23**
**id. 3344**

*L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*
*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*
*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*
*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

## LISTE D
## RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES COMMUNES D'ALBEFEUILLE-LAGARDE, BEAUMONT DE LOMAGNE, CORBARIEU, DIEUPENTALE ET PUYLAROQUE

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa réunion du 16 mars 2016, une politique d'aide aux communes pour la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires et voté une autorisation de programme de **363 109 €** à l'occasion du Budget Primitif 2017.

Envoyé en préfecture le 10/08/2017
Reçu en préfecture le 10/08/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170707-CP2017_07_23-DE

La nature des travaux subventionnables concerne la rénovation énergétique : isolations de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mises aux normes de chauffage à énergie renouvelable.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT ;

- taux de subvention :
  - communes de moins de 3 500 hab. : 25 % *(population totale INSEE)*,
  - communes de plus de 3 500 hab. : 15 % *(population totale INSEE)*.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Monsieur le Président propose à la Commission Permanente d'examiner les demandes de subvention sollicitées par les communes ci-dessous dont le détail se trouve dans le tableau ci-après :

| **Commune**<br>**Nature du projet** | **Montant HT des travaux** | **Dépense subven-tionnable** | **Taux** | **Montant de la subvention** | **Autorisation de préfinan-cement** |
|---|---|---|---|---|---|
| **1 – ALBEFEUILLE-LAGARDE**<br>Rénovation énergétique de l'école de la Paillole<br>BSCD EDU02326 | 135 500 € | 135 500 € | 25 % | 33 875 € | 27/02/2017 |
| **2 – BEAUMONT DE LOMAGNE**<br>Rénovation énergétique de l'école<br>EDU02324 | 170 807 € | 170 807 € | 15 % | 25 621 € | 12/01/2017 |
| **3 – CORBARIEU**<br>Rénovation énergétique de l'école<br>BSCD EU02287 | 143 546 € | 143 546 € | 25 % | 35 886 € | / |
| **4 – DIEUPENTALE**<br>Rénovation énergétique du groupe scolaire<br>BSCD EDU02310 | 152 784 € | 152 784 € | 15,22 % | 23 253 € | 01/12/2016 |
| *Observations : le taux d'aide a été ramené à 15,22% au lieu de 25 % afin de respecter le taux de financement public plafond de 80 % fixé par la loi NOTRe (7 août 2015) et la loi MAPTAM (27 janvier 2014)* | | | | | |

Envoyé en préfecture le 10/08/2017
Reçu en préfecture le 10/08/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170707-CP2017_07_23-DE

| Commune<br>Nature du projet | Montant HT des travaux | Dépense subven-tionnable | Taux | Montant de la subvention | Autorisation de préfinan-cement |
|---|---|---|---|---|---|
| **5 – PUYLAROQUE**<br>Rénovation énergétique de l'école<br>BSCD EDU02288 | 64 069 € | 64 069 € | 25 % | 16 017 € | / |
| **TOTAL** | | | | **134 652 €** | |

La situation budgétaire de la ligne, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme.....363 109 €

B. Engagement à ce jour.....182 957 €

C. Engagement à la présente Commission.....134 652 €

D. Reliquat.....45 500 €

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde selon les modalités susvisées, et conformément à la délibération du 16 mars 2016, les aides départementales suivantes au titre de la liste D, réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires, pour un montant global de 134 652 € :

  - 33 875 € à la commune d'Albefeuille Lagarde pour la rénovation énergétique de l'école de la Paillole,
  - 25 621 € à la commune de Beaumont-de-Lomagne pour la rénovation énergétique de l'école,
  - 35 886 € à la commune de Corbarieu pour la rénovation énergétique de l'école,
  - 23 253 € à la commune de Dieupentale pour la rénovation énergétique du groupe scolaire,
  - 16 017 € à la commune de Puylaroque pour la rénovation énergétique de l'école ;

Envoyé en préfecture le 10/08/2017
Reçu en préfecture le 10/08/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170707-CP2017_07_23-DE

- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC